

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité



Département de la Marne  
Canton EPERNAY 1  
Commune de DIZY

ARRÊTÉ N°1.2023/55

**ARRÊTÉ N° 1.2023/55**  
**REGLEMENT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**ROUTE DE LA FOLIE ET ALLÉE DU RELAIS**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les Articles L2213.1 à L2213.6

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411-25 ET R411-26

Vu la Loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Article R432-5 et R432-7,

Vu l'instruction interministérielle du 06/11/1992 sur la réglementation routière,

Vu la demande du 30/03/2023 de Mme GIBILLARD Sandrine, Champagne JM GOBILLARD ET FILS-38 rue de l'Eglise-51160 HAUTVILLERS, pour le stationnement prévu le 21 avril de 18h00 à 24h00 sur la route de la Folie et Allée du Relais à DIZY.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la manifestation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le Champagne JM GOBILLARD ET FILS- 387 rue de l'Eglise – 51160 HAUTVILLERS est autorisée à se garer sur le trottoir de la route de la Folie et Allée du Relais, à partir du 21/04/2023 de 18h00 et jusqu'à 24h00, pour la manifestation prévue.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement de tous les véhicules seront interdits.

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, les riverains devront prendre toutes les précautions utiles pendant la manifestation.

**Article 4 :** Cette modification de circulation sera matérialisée par la pose de barrières ainsi que la pose de panneaux de signalisation.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE

-Le Champagne JM GOBILLARD ET FILS

Fait à Dizy, le 30 mars 2023

M. Le Maire

Antoine CHIQUET

